

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

73 161  
Objet

Acquisition d'un  
véhicule automobile

DATE DE CONVOCATION

19 novembre 1973

DATE D'AFFICHAGE

19 Novembre 1973

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize  
le 19 novembre 1973 à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. TETARD Guy

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, STIPAL,  
BOUCHET, DUFOUR, COLLE, MAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, RIVIERE, DOMBOQ,  
BERLAND, DELAIR, BOUTET, BOUCHET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Colonel LACHAUD par Me DUFOUR  
Me TAP par M. LARGETEAU

Absents : MM. BARDE, MONTRON, BROTEAU, BARRIERE,  
Mme BIDEAU, Mme FAVIERE

Excusés : MM. de LIPKOWSKI, PAPEAU

M. Monsieur DELAIR a été élu Secrétaire.

La voiture CITROEN Type D acquise en 1970 par les besoins de  
la Municipalité a un kilométrage important et il convient de pourvoir  
à son remplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition de la Sté Garages ARDOM à SAINTES, concession-  
naire exclusif de la marque CITROEN pour la région,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du  
22 novembre 1973,

DECIDE :

- Acquérir une voiture automobile CITROEN Berline Type D Super 5  
administrative livrée à ROYAN munie de sa carte grise et sous les  
garanties d'usage, pour la somme de 23 538,20 F.
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget de l'exercice 1973  
chapitre 901-00 article 2150 par décision modificative.

- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le marché de gré à gré à intervenir.
- d'autoriser la cession du précédent véhicule pour le prix de 9 100 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, etc. les membres présents.

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



**APPROUVÉ**  
7 DEC. 1973  
ROCHEFORT-s/MER, le  
Le Sous-Préfet,



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*



M A R C H É   D E   G R É   A   G R É

TÉLÉPH. 05.81.04 ET 05.03.12  
PG/MTR

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 1973,

d'une part,

ET : Madame Charlotte ARDON, Président Directeur Général de la Société " Garages ARDON ", Place Maréchal FOCH, à SAINTES, concessionnaire exclusif des véhicules CITROEN, pour la région,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHÉ -

Le présent marché a pour objet la fourniture à la Ville de ROYAN d'une berline noire type D Super 5 administrative.

ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ -

Le présent marché est conclu conformément aux dispositions du Code des Marchés, articles 306 à 310 du Livre III des Marchés passés au nom des Collectivités locales, annexé au décret 64 -729 du 17 -7-1964 modifié, ainsi qu'aux dispositions du Décret du 28-11-1966 et suivant les annexes I, II et III de la Circulaire Interministérielle du 1-2-1967 pour les documents contractuels-types des marchés des Collectivités locales.

ARTICLE 3- MONTANT DU MARCHÉ -

Le montant du présent marché est limité à la somme de 23 538,20 F. T. T. C. correspondant à la fourniture des prestations suivantes :

- Prix du véhicule H. T. V. A. ....	16 620 F
- transformations ou options H. T. V. A. :	
iodes direct .....	84 -
glaces teintées .....	456 -
garniture tissu .....	147 -
TOTAL H. T. V. A. .... :	17 307 F
T. V. A. 33 1/3 % .... :	5 769 -
TOTAL T. T. C. ....	23 076 F
- carte grise et frais d'immatriculation .....	245 -
- frais de sortie usine et T. V. A. 20 % .....	217,20
TOTAL NET .....	23 538,20 F

ARTICLE 4. - GARANTIE

Le matériel objet du présent marché bénéficiera des garanties d'usage, à dater du jour de la livraison: soit six mois pour l'échange des pièces défectueuses ainsi que la main-d'oeuvre.

ARTICLE 5. - MODALITES DE REGLEMENT

Le matériel livré sera payé comptant, par la Ville de ROYAN, dès réception, par virement au compte chèque postal BORDEAUX : 63-61 de la Société Garages ARDON.

ARTICLE 6. - ENREGISTREMENT

Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément au décret 54-318 du 30 décembre 1954.

Fait à ROYAN, le 22 novembre 1973

Le Fournisseur,

  
Charlotte ARDON



Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

  
Guy TETARD.



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le

7 DEC. 1973

Le Sous-Préfet,  
